

Rémunération Mensuelle Minimale



Contexte légal :

Les salariés à temps plein dont l'horaire de travail est réduit ont droit à une rémunération mensuelle minimale (**RMM**), qui peut donner lieu à un versement complémentaire de l'employeur.

Application :

Cette rémunération complémentaire est activée automatiquement dès que la rémunération nette du salarié est inférieure au RMM, par la rubrique :

- 4868 Allocation Complémentaire RMM

Brut	Cotisations	Non Soumis	Bulletin	Autres	Paramètres	<input type="checkbox"/> Bulletin Contrôlé		
N° Rubrique	Désignation	Nombre	Base	Taux	Gain	Retenue		
1010	Salaire mensuel de base	151.67	10.33		1 566.75			
2010	Absence Maladie (MAL)		10.33					
2300	Absence Chômage partiel (CHOM)	-100.00	10.33			1 033.00		
4255	Indemnité Transport Mensuelle Soumise							
4865	Indemnité Chômage partiel	100.00	10.33	0.700	723.10			
	4868 Allocation Complémentaire RMM				166.87			
	Total Brut	51.67			533.75			
	4900 Abattement					9.30		
	Brut Abattu				524.45			

L'allocation complémentaire, comme l'indemnité chômage partiel reste imposable, mais n'est pas soumise à cotisation, sauf pour la CSG / CRDS des Rémunérations de Remplacement avec le CTP « 060 », Rubriques **7010** et **7020**.

Toutes ces rubriques doivent être actives dans votre plan de paie !